

Dette publique et fiscalité Enjeux et solutions

Journée d'étude du CARTEL INTERSYNDICAL
Vendredi 27 février
Maison des Associations – Salle Rachel Carson
15 rue des Savoises – 1205 Genève

08h00-08h30	Accueil des participants et introduction à la journée
08h30-09h30	Evolution de la dette et de la fiscalité à Genève M. Ferrière Jean-Luc SIT
09h30-10h00	<i>Pause</i>
10h00-12h00	La dette publique comme arme de destruction (sociale) massive Mme Samary Catherine
	Economiste, membre du Conseil scientifique d'Attac-France. Membre du Comité éditorial de sa revue en ligne Les Possibles. Signataire du Manifeste des Economistes Atterrés Collaboratrice du Monde Diplomatique
12h00-14h00	<i>Pause de midi, repas libre</i>
14h00-15h30	La réforme de l'imposition des entreprises III: une machine de guerre contre les salarié-e-s et les services publics M. Guex Sébastien
	Professeur d'histoire contemporaine à l'Université de Lausanne, spécialiste de l'économie et des finances publiques suisses. Il a notamment publié un livre intitulé «L'argent de l'Etat. Parcours des finances publiques au XXe siècle», Lausanne, Editions Réalités sociales, 1998 (disponible sur internet).
15h30-16h30	Débat contradictoire : Dette et fiscalité à Genève M. Ducommun Michel, député solidaritéS M. Slatkine Ivan, député PLR
16h30-17h00	En guise de conclusion et suite à donner

Remarques:

Cette journée est ouverte à toute personne intéressée en fonction des 100 places disponibles.
Merci de vous inscrire en remettant ce coupon à votre association respective avant fin janvier.
N'oubliez pas de faire votre demande de congé syndical dans les délais¹.

.....

Inscription Journée syndicale CARTEL du 27 février 2015

Nom et Prénom : _____

Email : _____

Association
Syndicat
Organisation _____

Date :

Signature :

1 03.03.05 CONGÉ SYNDICAL

Un congé sans retenue de traitement, de 5 jours ouvrables au maximum par année, peut être accordé aux membres du personnel mandatés par les organisations syndicales et professionnelles pour représenter ces dernières à une réunion d'ordre syndical ou pour participer à des travaux de commissions constituées par ces organisations.

Les membres du personnel qui entendent bénéficier de ces congés doivent transmettre leur demande, par voie de service, au secrétaire général de leur département au moins un mois à l'avance, sauf cas d'urgence. Une formation syndicale n'est pas assimilable à un perfectionnement professionnel.

N'est pas prise en considération, dans les 5 jours, la participation aux séances convoquées par l'employeur.

Les 5 jours de congés syndicaux peuvent être fractionnés en demi-journées.